

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE DELEGUEE DU BOIS D'OINGT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la modification et le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du 18 juillet 2023 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 27/10/2023 désignant Monsieur ZOBOLI Michel, Ingénieur Divisionnaire Défense, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° AT-2024-050 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune déléguée du Bois d'Oingt ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U., du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune déléguée du Bois d'Oingt. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Elaborer un document qui permette le développement durable de la Commune du Bois d'Oingt
- Accompagner la dynamique de croissance de la population de la Commune identifiée par le SCOT du Beaujolais et liée au phénomène de repeuplement des zones rurales
- Prévoir l'urbanisation autour du centre-bourg et dans ses dents creuses afin de limiter la dispersion de celle-ci, d'adapter le dessin des zones constructibles à la capacité de desserte par les réseaux existants, prendre en compte les problématiques de ruissellements
- Prévoir les espaces nécessaires à l'accueil d'une diversité de fonctions permettant de satisfaire les besoins de la population actuelle et future compte tenu notamment de la volonté d'accueillir de nouvelles activités au sein d'une zone artisanale, des carences constatées en matière de stationnement, de l'anticipation des besoins d'extension des équipements scolaires et des capacités d'accueil des personnes âgées
- Prendre en compte les enjeux de paysage
- Prendre en compte les objectifs du SCOT du Beaujolais

Nom du commissaire enquêteur	Identité de la personne responsable du projet
Monsieur ZOBOLI Michel, Ingénieur Divisionnaire Défense, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Lyon.	Des informations pourront être demandées en Mairie de Val d'Oingt auprès de l'autorité responsable du projet en personne de Monsieur TERRIER Pascal, Maire de la Commune
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours Du 23 mars 2024 à partir de 9h00 au 22 avril 2024 17h00 L'enquête sera close le 22 avril 2024 à 17h00.	Monsieur ZOBOLI Michel, commissaire enquêteur recevra à la Mairie du Bois d'Oingt, 1 avenue du 8 mai 1945 – 69620 VAL D'OINGT les : - Samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00 - Mercredi 03 avril 2024 de 09h00 à 12h00 - Vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00 - Lundi 22 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Consultation du dossier d'enquête publique

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERME	14h00 à 18h00
MARDI	9h00 à 12h00	14h00 à 18h00
MERCREDI	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
JEUDI	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
VENDREDI	9h00 à 12h00	14h00 à 18h00
SAMEDI (semaine impaire)	9h00 à 12h00	FERME
SAMEDI (semaine paire)	FERME	

Le dossier relatif à l'enquête publique sera consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/5231>.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert, à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – 1 avenue du 8 Mai 1945 – 69620 VAL D'OINGT
- Les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie du Val d'Oingt, 1 avenue du 8 Mai 1945 – 69620 VAL D'OINGT. Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR – PLI destiné à Monsieur ZOBOLI Michel, commissaire enquêteur ».
- Sur le registre d'enquête par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5231>
- Sur l'adresse mail : enquete-publique-5231@registre-dematerialise.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur adressera au Maire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Préfet du département du Rhône dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du Conseil Municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.